



Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le 19/12/2019

ID : 063-200071199-20191217-CCPL_2019_173-DE

REGLEMENT INTERIEUR DE LA LUDOTHEQUE COMMUNAUTAIRE

La ludothèque est un service public communautaire ouvert à tous. Elle met à la disposition des usagers des jeux de société contribuant ainsi au développement des loisirs et de la culture.

Par délibération n° _____ le conseil communautaire du _____ a approuvé le présent règlement

Article 1 - Modalités d'inscription

- Il sera demandé à l'inscription une cotisation soit trimestrielle, soit annuelle dont le montant révisable annuellement sera adopté par délibération du Conseil communautaire.
- Pour s'inscrire, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité et remplir un contrat d'adhésion au réseau de lecture publique et si nécessaire, une autorisation parentale pour tout mineur. Les informations personnelles recueillies dans ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont strictement confidentielles et ne sont transmises à aucun tiers autorisé ni à titre onéreux, ni à titre gratuit. Elles sont conservées 2 ans pour les données d'inscription. Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement en mettant fin à votre adhésion.
- L'utilisateur reçoit en retour une carte d'inscription qui lui permet d'emprunter des jeux. Cette carte valable un an et sur l'ensemble du réseau des bibliothèques de la Communauté de communes Plaine Limagne devra être présentée lors de l'emprunt.
- Tout changement de domicile, toute perte ou vol de la carte d'inscription doivent être signalés rapidement.
- Un abonnement particulier est accordé aux associations et collectivités diverses. La carte Collectivité est confiée à un responsable pour son utilisation dans le cadre d'activités en direction du groupe.

Article 2 - Prêt et consultation des documents

- Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Les modalités de prêt (nombre de documents empruntables, durée du prêt...) sont précisées dans le guide du joueur donné lors de l'inscription.
- Chaque adhérent est responsable de sa carte et des emprunts faits sur celle-ci. Les responsables légaux des mineurs sont responsables des documents empruntés par ceux-ci.
- Chaque adhérent s'engage à observer les conditions définies dans le guide du joueur et particulièrement celles concernant l'accès et le prêt en nombre et en durée, et à rendre les documents en bon état.
- En cas de retard dans la restitution des jeux empruntés, la ludothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des emprunts (rappels écrits ou téléphoniques, suspension du droit de prêt provisoire ou définitif).
- En cas de non restitution ou de détérioration d'un jeu, l'utilisateur est tenu de le remplacer. En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.
- Avant chaque emprunt et avant chaque restitution, il est conseillé de vérifier le contenu de la boîte de jeu et de signaler les éventuelles anomalies. Les jeux doivent être rendus propres, complets et en bon état. Un contrôle sera effectué lors du retour du jeu.

Article 3 – Les bons usages de la ludothèque

- Le personnel de la ludothèque accueille le public, le guide et l'aide à utiliser les ressources du service.

- Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux ~~afin de préserver le travail et la~~ concentration d'autrui. Un comportement correct et respectueux est demandé à l'égard des autres usagers et du personnel. Il est interdit de boire, de manger ou de fumer.
- Dans les locaux de la ludothèque, les enfants sont sous la responsabilité de leurs responsables légaux. Le personnel est là pour les accueillir, les aider et les conseiller, en aucun cas pour les garder. Leurs entrées et sorties des locaux sont par conséquent libres.
- La présence des animaux est acceptée uniquement pour l'accompagnement des personnes handicapées.
- Les usagers de la ludothèque sont responsables de leurs effets personnels.
- L'utilisateur est responsable du matériel mis à sa disposition, il doit le remplacer en cas de détérioration manifeste.
- Le personnel se réserve un droit d'examen des dons qui pourraient lui être proposés. Après examen, le donateur est libre de reprendre les dons non sélectionnés, sinon ces derniers seront mis gratuitement à la disposition du public ou bien éliminés.

Article 4- Application du règlement

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Le personnel de la ludothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux.

A Aigueperse, le

Le Président

Claude RAYNAUD